Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	**E100**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants~~,~~

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,

VU la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 modifiant une neuvième fois le règlement « Pays de la Loire Conseil »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Mobiliser les prêts Pays de la Loire Redéploiement pour consolider le financement de modèles économiques durables

D'ATTRIBUER
un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 1 000 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société CWS MOREL de Saint Maur des Fossés (94) pour appuyer son projet d'implantation à Saint Nazaire (44),

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 1 000 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
Un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 40 000 € (AP) au taux de 2,03 % et une subvention complémentaire de 25 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 220 000 € HT, à la société SAS BROYAGE PLASTIQUES DE L'OUEST à PUCEUL (44) pour appuyer son projet de développement d'une nouvelle activité de recyclage et de réemploi des bidons et futs industriels,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 65 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

2 - Appel à manifestation d’intérêt (AMI) Industrie du Futur

D’ATTRIBUER
une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société CEMA TECHNOLOGIES du Mans (72) au titre du volet 1 de l’AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 23 000 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de 20 400 € (AE) sur une dépense subventionnable de 25 500 € HT à la société H.L.R. de Luçon (85) au titre du volet 1 de l’AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 20 400 € (AE),

D’ATTRIBUER
une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société SAPELEM de Beaucouzé (49) au titre du volet 1 de l’AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 23 000 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de 20 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 25 000 € HT à la société CONNIVENCE de Ecouflant (49) au titre du volet 1 de l’AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 20 000 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de 13 200 € (AE) sur une dépense subventionnable de 16 500 € HT à la société SOCIETE D’ETUDES ET DE REALISATION INDUSTRIELLES ET GRAPHIQUES de Mouilleron-le Captif (85) au titre du volet 1 de l’AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 13 200 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de 10 800 € (AE) sur une dépense subventionnable de 13 500 € HT à la société METAL PROCESS INDUSTRIE PAR ABREVIATION “MPI” de Ernée (53) au titre du volet 1 de l’AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 10 800 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de 8 532 € (AE) sur une dépense subventionnable de 10 665 € HT à la société EMAPLAST de Parné-sur-Roc (53) au titre du volet 1 de l’AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 8 532 €,

D’ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société CEMA TECHNOLOGIES du Mans (72) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société EVIDENCE de La Planche (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société MACH’TEL de Coulaines (72) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 200 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

3 - Pays de la Loire VTE

D’ATTRIBUER
une subvention de 4000 € (AE) sur une dépense subventionnable de coûts salariaux (salaires

bruts chargés) de 67 400 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société AVERTY de Falleron (85) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 4 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER
la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 18 200 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société 3 MO PERFORMANCE de Laval (53) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 4 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 2,

D'AUTORISER
la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 12 516 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société ALTHODE de Angers (49) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 4 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 3,

D'AUTORISER
la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

4 - Accord-cadre : Diagnostic économique et financier, analyse et suivi d'entreprises en

restructuration

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement de 60 000 € (AE) concernant le futur accord-cadre "Diagnostic économique et financier, analyse et suivi d’entreprises en restructuration",

5 - Dispositif Dinamic +

D’ATTRIBUER
une subvention de 345 218 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), aux côtés de co-financements de l'Etat et du Feder, sur un budget global de 2 891 800 € HT, en soutien aux parcours d'accompagnements PME du dispositif DINAMIC Entreprises pour l'année 2023,

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement de 345 218 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 5 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante

D’ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 539 334 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), sur dépense subventionnable de 542 233 €€ TTC nette de taxes, pour le pilotage du dispositif en 2023,

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement de 539 334 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 5 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

6 - Décisions modificatives

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°2 à la convention 2018-09719 prolongeant la période de prise en compte des dépenses éligibles relative à la subvention régionale octroyée en 2018 à la société CEVA BIOVAC présenté en 6.1 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°3 à la convention N° 2016-06267 aménageant les modalités de remboursement du prêt régional consenti en 2016 à la société IMAYE GRAPHIC présenté en 6.2 annexe 1,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention N° 2017-09941 aménageant les modalités de remboursement du prêt régional consenti en 2017 à la société IMAYE GRAPHIC présenté en 6.2 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à les signer,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention N° 2022-1005 modifiant les modalités de versement du prêt régional consenti en 2022 à la société HOLDING 4 H présenté en 6.3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

7 – Liste des bénéficiaires du dispositif « Pays de la Loire Conseil » en 2022

DE PRENDRE CONNAISSANCE
de la liste des bénéficiaires du dispositif « Pays de la Loire Conseil » en 2022 présentée en 7 annexe 1,

8 – Analyse stratégique du positionnement régional en matière économique

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement de 200 000 € (AE) concernant le futur appui externe «Analyse stratégique du positionnement régional en matière économique » ,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Eric GRELIER, Philippe HENRY, JL. CATANZARO.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs